



HAL
open science

Le droit au village

Frédéric Landy, Sophie Moreau

► **To cite this version:**

Frédéric Landy, Sophie Moreau. Le droit au village. Justice spatiale = Spatial justice, 2015, Droit au village, 7, <http://www.jssj.org/article/le-droit-au-village/>. halshs-01718594

HAL Id: halshs-01718594

<https://shs.hal.science/halshs-01718594v1>

Submitted on 27 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le droit au village

Frédéric Landy, Université Paris Ouest Nanterre

Laboratoire Mosaïques-Lavue

Sophie Moreau, Laboratoire Etude Comparée des Pouvoirs

Université Paris Est-Marne-la-Vallée

Introduction

Alors que fleurit la littérature sur « le droit à la ville », idée lancée par Henri Lefebvre comme une exigence et un appel (*Le droit à la ville*, 1968), rares sont ceux qui s'emparent de cette idée pour l'appliquer à l'espace rural (Barraclough, 2012). Pourrait-on définir un « droit au village » ? La proposition sonne un peu comme une boutade, mais l'on peut se demander pourquoi peut faire sourire la tentative de transcrire une expression devenue si fameuse et féconde à travers une perspective symétrique (le village comme opposé à la ville). Illustration du saugrenu de l'expression, l'appel à contributions préparatoire à ce numéro avait été initialement (mal) traduit en anglais par « straight to the village », c'est-à-dire « droit vers le village » ! Et pourtant... Alors que David Harvey y voit un « signifiant vide » (Harvey, 2008) dont n'importe qui peut se réclamer, et qu'il faut prendre comme un point de départ à la contestation, alors que bien des chercheurs et institutions s'interrogent sur les interprétations, contenus, codifications possibles du « droit à la ville », le « droit au village » peut sans doute ouvrir une voie décalée pour examiner les relations entre espace et revendications socio-politiques. Il pourrait même éclairer (par un effet de symétrie ?) le droit à la ville lui-même.

I) Pourquoi le « droit au village » ?

a) Un urbanocentrisme ?

Si le « droit au village » sonne si bizarrement, c'est notamment parce qu'il existe un certain urbanocentrisme des sciences sociales dites radicales qui se réclament d'approches marxistes ou marxiennes et ont pour horizon le changement social et

spatial. Celles-ci pousseraient-elles mieux sur le béton urbain qu'en terreau rural ? Certes, l'écologie politique anglo-saxonne s'est notamment développée à travers l'étude des sociétés paysannes, dans les pays du Sud. Selon certains, il aurait même existé « un biais rural », dans les programmes de développement en Afrique subsaharienne, longtemps trop focalisés sur l'agriculture, sur la figure du paysan, aux dépens des articulations entre villes et campagnes (Charlery de la Masselière, 2005). En outre, certains concepts de la géographie urbaine, comme la gentrification travaillée par des géographes radicaux, sont réutilisés à propos de phénomènes ruraux (Richard, 2009). Mais en dépit de ces quelques passerelles entre le rural et l'urbain, Henri Lefebvre a inspiré énormément de travaux centrés sur la ville, rarement transférés sur d'autres espaces. A commencer par ceux de D. Harvey, consacrés quasi exclusivement aux espaces urbains. Le moteur de recherche de la revue de géographie radicale *Antipode* propose 1305 articles pour le mot-clé « city » et 1258 pour « urban », contre 204 pour « countryside » et 705 pour « rural ». Pour ne prendre que notre jeune revue, sur 33 articles publiés dans les « dossiers thématiques », la moitié (16) portaient explicitement sur la ville par leur titre, contre seulement 4 sur les espaces ruraux. La justice spatiale semble donc marquée par cette urbanité, et jusqu'à la justice environnementale étant donné que ses premiers travaux dénonçaient la ségrégation dans les villes américaines (Blanchon et al., 2009). L'écologie politique urbaine a d'ailleurs connu un développement récent, mobilisant des auteurs anglo-saxons très marqués par les approches marxistes (Heynen et al, 2006). Le renouveau de la géographie radicale et/ou critique en France, et le travail de passeur des travaux anglosaxons, se fait aujourd'hui en conséquence via des travaux sur la ville (Clerval 2013 par exemple, Giroud et Gintrac 2014), au risque de renforcer cette polarisation.

Un tel déséquilibre peut apparaître paradoxal car, en privilégiant la ville, en délaissant donc la moitié de la population de la planète et plus de 95% des terres émergées, ces approches font preuve d'injustice, ou à tout le moins de « partialité spatiale ». L'espace rural abrite aussi, rappelons-le, les populations et les territoires les plus démunis du globe (moindre revenu qu'en ville en moyenne, moindre accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, etc.). La description des inégalités sociales

internes au monde rural, entre migrants et autochtones, entre grands propriétaires et sans-terres, entre dominants et dominés dans des sociétés très hiérarchisées, est pourtant une constante de la géographie, au Sud notamment. Ces inégalités sont par ailleurs renouvelées par le développement des mobilités, la périurbanisation, et la multifonctionnalité des espaces ruraux. Mais ces analyses en termes d'inégalité ouvrent rarement sur des approches en termes de justice. Or la ville n'est pas le seul espace où s'expérimentent inégalités, frustrations et conflits.

Cet urbano-centrisme a bien des explications qui relèvent de l'histoire de la discipline géographique ; de la structuration « d'écoles » de géographie -ou de sociologie - urbaine, rurale, radicale... ; des relations d'amour-haine entre sciences sociales françaises et anglo-saxonnes ; et de la circulation des idées et des approches. On ne peut tout traiter ici de cette vaste question sur laquelle on trouvera quelques jalons dans Alphanéry et Billaud 2009, Keucheyan 2010, Claval 2011... Mais elle demeure centrale dans les pages qui suivent, étant donné que le parti pris de ce numéro est justement de questionner le décloisonnement et la translation des approches, des concepts et des terrains, à travers cette expression quelque peu parodique et provocante du « droit au village ».

b) Le rural et l'urbain, même combat ?

Outre ses étiquettes de philosophe et de sociologue qui ne peuvent être niées, Lefebvre est parfois présenté comme un géographe. Vision bien contestable, étant donné qu'aucun géographe ne perdrait autant la perception de la matérialité des paysages pour affirmer que toutes les campagnes françaises sont « urbanisées ». Les sociologues, comme T. Paquot, hésitent moins à de telles affirmations, mettant l'accent sur les processus d'acculturation – parfois non encore achevés pourtant – et utilisant des définitions de « l'urbanité » très extensives.

Reste qu'on omet trop souvent que Lefebvre était un excellent connaisseur des sociétés rurales, auxquelles il consacra une dizaine d'années de recherches, tant dans la vallée pyrénéenne du Campan (Lefebvre, 1963) qu'en amassant une vaste documentation sur les luttes paysannes et les réformes agraires à l'échelle mondiale. Ce qui semble le préoccuper alors, ce sont les conditions du développement des

révolutions socialistes dans les pays agricoles, et de la transition entre une société paysanne traditionnelle et la société socialiste. Patient et long travail, dont les publications ont mal trouvé leur public, et dont l'auteur se détourna pour aborder les questions urbaines. C'est selon lui, l'irruption des tours au dessus des forêts et des champs de maïs du « Texas béarnais », avec la construction de la ville nouvelle de Lacq-Mourenx, qui provoque son passage du rural à l'urbain (cf. *Du rural à l'urbain*, 1973). *Le droit à la ville*, paru en 1968, est la première publication marquant cette bifurcation de terrain.

Pour autant, ce « droit à la ville » se rapporte-t-il tellement à la ville ? La question est ardue, étant donné les différentes lectures possibles d'un concept que Lefebvre n'a guère défini précisément, et dont les interprétations peuvent insister sur les droits formels théoriques ou sur des droits « substantiels » plus concrets, sur des droits plutôt individuels ou sur des droits collectifs, sur *un* droit générique à « la ville » ou sur la pluralité de droits multiples (droit au logement, à un revenu, etc.) (Marcuse, 2009). Le droit à la ville ne se manifeste rien moins que « comme forme supérieure des droits : droit à la liberté, à l'individualisation dans la socialisation, à l'habitat et à l'habiter. Le droit à *l'œuvre* (à l'activité participante) et le droit à *l'appropriation* (bien distinct du droit à la propriété) s'impliquent dans le droit à la ville » (Lefebvre, 2009, p.125).

De plus, le tropisme urbain est largement nuancé par le fait que la frontière entre ville et campagne serait gommée. Pour Lefebvre en effet, villes et campagnes sont en relation dialectique, se définissent et évoluent l'une par rapport à l'autre, et leur distinction tendrait à se dissoudre : l'ancienne campagne, comme la ville ancienne, sont selon lui gagnées l'une et l'autre par la progression de « la société urbaine », et celle de « la valeur marchande » par rapport à la « valeur d'usage ». « La ville, son éclatement, la société urbaine et l'urbain qui émergent superposent leurs contradictions à celles de l'ère industrielle et à celles de l'ère agricole » (Lefebvre, 1973, pp 13-14). « L'urbain ravage la campagne ; cette campagne urbanisée s'oppose à une ruralité dépossédée, cas extrême de la grande misère de l'habitant, de l'habitat, de l'habiter » (Lefebvre, 2009, p.107). Suivant ce fil, Harvey (2008) voit non pas deux espaces opposés mais un ensemble d'espaces poreux, de développement inégal,

dominé par le capital, les campagnes apparaissant pilotées de l'extérieur par des dynamiques ayant leur siège dans les métropoles. A l'échelle globale, elles font figure d'espaces dominés parmi les dominés. A une échelle régionale, elles sont diversifiées par la combinaison sélective de différents services : réserves d'espace agricole, d'énergie, de main d'œuvre, de terrains à bâtir, de loisirs, de « nature »...

Cette continuité entre rural et urbain autorise à décroquer les analyses, conceptuellement et spatialement : le droit à la ville pourrait donc, en théorie, tout à fait permettre d'interroger les dynamiques rurales. Comme le rappellent dans ce numéro Bühler et al., Lefebvre précise bien que ce qu'il appelle urbain n'est pas attaché à une matérialité géographique particulière. Harvey (2008) interprète également le droit à la ville de façon très large : s'il s'agit du droit pour chacun à exercer un pouvoir sur les processus qui façonnent l'urbanisation, ces mêmes processus façonnant les campagnes, alors le droit à la ville ou le droit au village seraient finalement la même chose. Purcell (2009) critique de même un réductionnisme du droit à la ville (y compris chez Lefebvre !). Pour lui, le droit à la ville vaut pour son potentiel révolutionnaire, sa capacité à mobiliser les habitants et repenser la lutte contre le néolibéralisme. Une interprétation étroite de ce droit, confinée à un lieu urbain, et oubliant le monde rural, compromettrait donc cette ambition. Purcell propose au contraire une définition large et inter-scalaire du droit à la ville, comme droit à habiter l'espace, sur laquelle une nouvelle façon de penser et de pratiquer la citoyenneté pourrait se fonder. Lopes de Sousa (2010) dénonce de même l'interprétation affaiblie du droit à la ville, vidée de ses aspirations révolutionnaires par les institutions de gouvernance urbaine internationales et brésiliennes et les ONG, et il invite à reconsidérer la radicalité des mouvements sociaux contemporains, qui ne sont pas que citadins : et de citer les Sans-Terre brésiliens, les zapatistes mexicains... Comme le montre l'articulation des Sans-Terre et des Sans-Toit au Brésil, il y a d'ailleurs continuité entre luttes agricoles (la terre à cultiver) et lutte urbaine (la terre pour se loger), pour des personnes circulant, voire ballotées, entre villes et campagnes au risque d'être exclues de l'une et de l'autre.

Reste que Lefebvre a bien écrit le « droit à la ville », et pas au village, à la campagne, ou à l'espace... et qu'il est suivi en cela par une très grande majorité de chercheurs,

notamment Harvey, pour affirmer que « la révolution sera urbaine, ou ne sera pas » (Harvey, 2008, p15).

c) L'impossible, l'impensable citoyen des champs ?

« La division sociale du travail entre la ville et la campagne correspond à la séparation entre le travail matériel et le travail intellectuel, et par conséquent entre le naturel et le spirituel. (...) La campagne, à la fois réalité pratique et représentation, va porter les images de la nature, de l'être, de l'originel. La ville va porter les images de l'effort, de la volonté, de la subjectivité, de la réflexion, sans que ces représentations se disjoignent d'activités réelles » (Lefebvre, 2009, p.26-27). Certes, ces lignes portent sur le seul développement de la « cité antique », grecque ou romaine, mais comment ne pas penser que cette vision pour le moins tranchée de la campagne n'ait pas percolé sur sa conception des espaces ruraux contemporains ? Chez Lefebvre, la ville représente la quintessence de la vie sociale, parce qu'elle est perçue comme l'espace de la rencontre, de l'inattendu et de la liberté possible, et il est suivi en cela par bien des géographes de l'urbain (Mangeot et al., 2012). Ce tropisme urbain n'est pas sans relation avec un tropisme de classe (pour Lefebvre, c'est le prolétariat ouvrier en ville qui doit porter la révolution urbaine), à rapprocher de la méfiance entretenue par le marxisme « classique » envers les paysans. Chez Marx et Engels, notamment dans le *Manifeste du Parti communiste*, les paysans, abrutis par la vie des champs, sont regardés comme conservateurs, voire réactionnaires, et font figure d'acteurs secondaires que le prolétariat urbain doit guider.

Cette dévalorisation des campagnes ne peut que pousser à associer la citoyenneté à la seule citadinité. L'étymologie y contribue beaucoup, car dans de nombreuses langues, « citoyen » et « citadin » se traduisent par le même mot, et ont du moins la même racine. Woods (2006) explique la persistance de cette association par le modèle weberien de la genèse de la citoyenneté et de l'État moderne, dans et par la ville antique et médiévale. L'urbanisation apparaît comme un des moyens par lesquels les individus, les *bourg-eois*, s'extraient de la gangue d'une société statutaire, organisée en classes, clans ou lignages, se transforment en citoyens, et organisent de façon rationnelle le gouvernement des hommes. En retour, les sociétés

rurales semblent prisonnières d'une organisation hiérarchique dans laquelle les droits et les responsabilités restent concentrés sur quelques individus. On retrouve là en quelque sorte la vieille opposition entre « communauté » et « société » chère à Tönnies, la première étant la caractéristique du village, tandis que le passage à la seconde est provoqué par l'urbanisation.

Il n'y a guère plus de démocratie active ni de citoyenneté dans le « désir de rural », ou la « *countryside idyll* » des pays du nord-ouest européen (Champion, 2001 ; Bonerandi et Deslondes, 2008 ; Richard, 2009). S'y diffuse une image des campagnes comme cadre de vie champêtre, aux paysages esthétisés et patrimonialisés, offrant aux citadins assoiffés de verdure un contact privilégié avec la « nature »... Vision bien aseptisée des espaces ruraux, qui tend à gommer les antagonismes sociaux et politiques les traversant. Et cette image valorisante et consensuelle n'est en rien propre aux campagnes du nord-ouest européen. En Inde, les héritiers de Gandhi tendent à vanter le monde éternel des villages, la campagne gardienne des traditions nationales, le lieu des solidarités et des organisations communautaires, qui contraste avec les villes lieux du vice sous toutes ses formes. On le sait pourtant, la ville n'a pas le monopole de la conscience démocratique et des révoltes. A Gandhi s'opposait Ambedkar, autre héros de l'Indépendance de l'Inde mais qui, d'origine « intouchable », dénonçait les « ghettos » où sont cantonnés les très basses castes des villages. Aujourd'hui, les mouvements *dalit* (« opprimés ») traversent l'Inde rurale comme l'Inde urbaine en portant haut des portraits d'Ambedkar, et les guérillas « naxalites » maoïstes tiennent des districts entiers de l'Inde centrale – rurale... Rousseau nous rappelait déjà que les maisons font la ville mais que ce sont les citoyens qui font la Cité (*Du contrat social*, I, vi, p.12). Les luttes rurales pour la citoyenneté existent bel et bien.

Mais ces visions des campagnes amorphes ou harmonieuses entretiennent un cercle vicieux. Perçues par les analystes comme a-politiques, elles le sont aussi par les politiques et les médias. Comme le montre Fautras dans ce numéro, à propos des « racines rurales » de la révolution tunisienne, tout se passe comme si les campagnes étaient politiquement invisibilisées : moins dotées économiquement, délaissées par les politiques et par les médias, elles n'apparaissent qu'à peine dans l'analyse des

printemps arabes. Les luttes qui les traversent, ainsi que leurs issues sont peu connues, ce qui donne une apparence de légitimité à leur invisibilité.

d) S'affranchir d'Henri Lefebvre ?

Mais finalement, a-t-on vraiment besoin de Lefebvre ? Dans notre numéro, seuls deux textes se prêtent véritablement au jeu d'aller à sa rencontre – pas forcément en plein accord avec lui, d'ailleurs - et de s'emparer du « droit au village » à la lumière du droit à la ville. Ce n'est sans doute pas un hasard si le seul texte reçu en anglais fait ainsi preuve de la popularité de Lefebvre dans le monde anglo-saxon.

Le droit à la ville demeure la base de l'article de Bühler et al., le seul entièrement théorique, qui revendique pleinement l'objectif de décroissement et de complémentarité des approches, et réfléchisse aux enjeux épistémologiques posés par la formulation du droit au village. Les auteurs analysent Lefebvre pour souligner son « oubli » des campagnes, et en miroir, sa fascination pour la ville et la vie urbaine. D'un côté, des sociétés rurales « repliées sur elles-mêmes, clientélistes et conservatrices ». De l'autre, un urbain idéal qui renvoie « à une configuration mentale et sociale, celle de la simultanéité, du rassemblement, propres à émanciper les individus en société ». Mettant à profit une riche bibliographie consacrée aux campagnes françaises et occidentales depuis les années 1970, et surtout au mouvement « du développement local », la critique de Lefebvre permet aux auteurs de poser l'hypothèse de spécificités morphologiques et sociales des espaces ruraux, pouvant œuvrer en faveur de l'émancipation et de l'autonomisation de leurs habitants.

Cette hypothèse, ainsi que les réponses proposées par les auteurs soulèvent quelques débats. Cette perspective n'encouragerait-elle pas une forme de déterminisme spatial ? Y aurait-il, de par leur morphologie, des espaces plus propices à la révolution que d'autres ? Bühler et al. considèrent par exemple la faible densité de population, et la disponibilité de l'espace à la campagne, comme un élément déterminant des ressources (sociales) de l'émancipation, quand Jacques Lévy, dans son film *Urbanité/s Urbanity/ies*, voit au contraire la forte densité urbaine comme un moteur de la révolution. Par ailleurs, Barraclough (2012) considère que les

relations au non-humain sont une piste prometteuse pour explorer les spécificités d'un droit au village, par rapport au droit à la ville. Mais Bühler et al. n'abordent pas ces aspects, et d'ailleurs, les autres textes du numéro traitent de façon épisodique les questions écologiques. Au delà de ces visions opposées, ou qualitativement différentes, la question est bien de réfléchir sur le rôle de « l'espace », qu'il faudrait alors définir, dans la genèse et la structuration des mouvements sociaux (Ripoll 2005).

Pour l'article écrit en anglais d'El Nour et al., il s'agit d'un Lefebvre « international » passé par le prisme des auteurs anglo-saxons qui l'ont retravaillé (cf. Purcell 2002, et le diptique habiter/ approprier). Là, l'objectif est tout autre puisqu'il s'agit de montrer que la transplantation de la notion aux campagnes du Sud-Liban permet surtout de révéler l'échec des luttes, et la continuité de la domination subie par les paysans. L'article souligne que la perspective lefebvrienne est sans doute trop procédurale, insistant sur la prise de parole et l'émancipation citoyenne et pas assez sur la matérialité des moyens de subsistance, en l'occurrence sur la nécessité de mieux répartir les moyens de production, et donc d'une réforme agraire. Il montre également la nécessité de comprendre les luttes du « village », et leur semi-échec, dans un contexte économique et politique plus large. Au Sud-Liban, il n'y a pas d'Etat garant et responsable des droits sur la terre, mais le mouvement Amal, à la fois parti politique religieux et milice. L'économie du « village », via les grands propriétaires, est aussi dépendante de la diaspora libanaise.

Pour le reste, la plupart des auteurs de ce numéro ont choisi de s'émanciper de Lefebvre et de ceux qui l'ont suivi, voire d'ignorer franchement « le droit à la ville ». La définition de ce que pourrait être « le droit au village » passe pour eux par la description et l'analyse des luttes à l'œuvre dans leurs terrains. Ce choix est sans doute révélateur des méthodes empiriques de la géographie ou de la sociologie françaises, fondées d'abord sur le travail de terrain et qui ne vont donc mobiliser les stars de la *French Theory* qu'en dernier lieu. Mais il témoigne aussi du fait que les auteurs ruralistes, souvent éloignés des corpus théoriques de la géographie urbaine, connaissent assez mal Lefebvre et le droit à la ville. Lefebvre est de fait moins utilisé en France qu'aux Etats-Unis. Ardu à lire, difficilement mobilisable tant sa pensée est

riche mais échevelée, voire fumeuse selon certains, il apparaît en tout cas fort théorique par rapport à l'empirisme de la plupart des recherches exposées ici.

II . Quels droits ? Pour qui ? La justice spatiale à la campagne

Le droit au village, un village où l'on se retire cultiver son champ comme le sage Cincinnatus ou son jardin comme Candide, cela pourrait être le droit à la retraite ou le droit à la sagesse – jusqu'à des formes extrêmes d'érémisme ou d'anachorète. Mais nulle thébaïde dans notre numéro : la campagne est l'espace de conflits, de luttes, et non de paix ou de méditation.

En cela, nos articles s'inscrivent en continuité de travaux récents. Sur la France et l'Europe, par exemple, Bonerandi (2014) ou Pagès (2005), sans mener véritablement une approche en termes d'injustices spatiales, ont su mettre en lumière les très forts degrés de pauvreté rurale, d'autant plus préoccupants qu'ils sont peu médiatisés. En langue anglaise, et à l'échelle du monde, une publication comme *The Journal of Peasant Studies* prend explicitement pour objectif de « *foster inquiry into how agrarian power relations between classes and other social groups are created, understood, contested and transformed* ». Un inventaire rapide des numéros spéciaux publiés sur les 10 dernières années met en exergue les thèmes du *land grabbing* (3 numéros spéciaux entre 2009 et 2013) et des réformes et luttes agraires (au Zimbabwe, au Chiapas...).

Dès lors, l'intérêt des textes qui suivent est d'abord de nous informer sur ces luttes, traversant des espaces ruraux très divers (Liban, Tunisie, France, Inde, Afrique du Sud), et de réfléchir sur leurs objets (droits à quoi, ou droit contre quoi), leurs acteurs (droits de qui, et défendus par qui), leurs modalités (comment protester, revendiquer, négocier, combattre) et leurs résultats - prévenons le lecteur que les *success stories* n'apparaissent pas légion. Nous ne chercherons pas ici à résumer ces textes mais à souligner certaines questions revenant d'article en article, et traitées de façons différentes selon les auteurs.

a) Lutter pour quoi ? La terre...

Sans surprise, un objet récurrent de ces luttes, c'est la terre, l'accès à la terre, la défense de la terre, le contrôle de la terre. Nos auteurs parlent de dépossession de terres agricoles (en Tunisie, Fautras), de déplacement et réinstallation forcés de populations (en Inde à cause d'un barrage, Cabalion), de lutte pour la pérennisation des droits d'usages sur la terre et l'accès au logement (au Liban, El Nour et al.), de contrôle de l'urbanisation et du bâti (au Cap en Afrique du Sud, Guyot et al.), d'occupation et de défense de l'espace rural contre un projet d'aéroport (Notre Dame des Landes en France, Pailloux).

On ne trouvera pas ici de cas d'accaparement des terres paysannes par de grands groupes, pourtant amplifié par les ONG et les médias, non plus que de grande lutte agraire : ici, point de Chiapas, point de naxalites. Point non plus de ce « parti-pris urbain » des politiques dénoncé jadis par Michael Lipton (1976). Même si nos textes évoquent certains événements médiatisés, en France (le mouvement d'opposition à la construction de l'Aéroport du Grand-Ouest), ou dans le monde (la révolution tunisienne), ils s'intéressent plus à « la dépossession ordinaire », aux « injustices au quotidien », organisées par l'Etat (en Inde), par des grands propriétaires « traditionnels » (au Liban), par des investisseurs privés (en Tunisie). Les grandes luttes qui défraient l'actualité demeurent rares par rapport à ces mille petits combats, où l'on ne gagne pas grand chose au final, mais où s'exposent les multiples facettes de la résistance de quotidienne.

La question foncière n'a rien d'une spécificité rurale. D'ailleurs, quasiment tous nos terrains montrent des « campagnes-villes », parfois des entre-deux morphologiques, aux économies complexes, aux habitants mobiles. On est dans des espaces hybrides : des situations périurbaines (Le Cap, et dans une moindre mesure Notre Dame des Landes) ; des campagnes passablement urbanisées (Liban), un nouveau village de relogement qui par son plan et le style de ses maisons ressemble à une « ville » (Inde), des campagnes dans lesquelles travaillent bien des citoyens pluriactifs (Tunisie). En outre, les auteurs insistent tous sur la pluralité des fonctions, des sens et des valeurs attachées à la terre, qui recouvrent en partie des problématiques urbaines. Bien sûr, il y a la terre agricole, qui revient en leitmotiv dans la plupart des textes, objet de lutte pour sa valeur économique, en tant que base matérielle de la

production. Mais la terre est aussi comprise comme un lieu où vivre, support du logement : le « droit au village » au sens le plus strict... (Inde, Liban). Au Cap, c'est la terre en tant que paysage, instrumentalisé non dans un combat défensif : les paysages naturels, agricoles, architecturaux sont mobilisés par une minorité blanche et aisée de « ruraux » auto-proclamés, pour construire une certaine vision de la ruralité et exclure les populations noires et pauvres. Car à travers, ou au delà de ces valeurs matérielles, la terre est aussi un support sur lequel se construisent des identités sociales, voire des mouvements politiques. Comme l'écrit Fautras pour la Tunisie, la terre « participe du sentiment d'appartenance, de la dignité et de l'honneur. Beaucoup d'habitants considèrent que sans bien foncier, un homme n'est pas un homme digne ». Et pour les militants de la décroissance analysés par Pailloux, la terre rurale de Notre Dame des Landes, qu'elle soit agricole ou bâtie, vaut pour ce qu'elle représente idéologiquement, l'antithèse d'une logique de métropolisation.

b) Inégalités sociales, inégalités foncières, injustices spatiales

La thématique de l'accès à la terre, sous ces différents aspects, relève bien de justice spatiale : un ordre social inégalitaire se traduit par un accès inégal à la terre agricole, ou au logement, codifié par le droit foncier, et matérialisé par des formes spatiales particulières, ce qui contribue en retour à provoquer frustration et sentiment d'injustice de certains, acceptation, négociation ou lutte, d'où possible transformation des rapports de dominants à dominés. L'ensemble fonctionne comme une vaste boucle de rétroaction, étant donné que les différences d'accès à la terre (injustice spatiale) sont à la fois cause et conséquence de l'injustice sociale.

Beaucoup de nos textes attestent d'une grande fragilité des droits sur la terre agricole. Au Liban, un système de métayage a évolué lentement vers des systèmes de faire-valoir direct et de propriété privée ; mais avec la spéculation et l'augmentation des prix du foncier, le processus apparaît encore plus excluant socialement, qu'il s'agisse de cultiver la terre ou de se loger. En Tunisie, le passage à la propriété privée et l'essor d'une agriculture « de rente » attirent les convoitises d'investisseurs citoyens. Les moins dotés économiquement, les moins proches du régime, dans un contexte de corruption bancaire et administrative, se trouvent chassés de la course.

Lors de la construction du barrage en Inde, les paysans déplacés ont connu des sorts variables, avec des inégalités sociales originelles parfois amplifiées lors des indemnisations, mais sans que ce soit la règle : le jeu des basses castes, habituées à la contestation, vient troubler la corrélation entre richesse de départ et niveau d'indemnisation.

c) Injustices, ou simples inégalités ?

Notre revue *JS/SJ* en témoigne, l'idée de justice n'a rien d'évident, et les approches en terme de justice buttent sur des apories bien connues : soit il y a injustice aux yeux des analystes mais les victimes n'en ont pas conscience, ou du moins ne verbalisent pas leur mobilisation en ces termes ; soit l'injustice est une notion qui dépend trop des aires culturelles, des échelles considérées, des groupes sociaux en présence, voire même des individus, pour pouvoir être discutée en termes généraux. Dans la Bible, Job a perdu ses bœufs, ses brebis, sa maison, ses enfants, et pourtant il « n'attribua rien d'injuste à Dieu »...

La notion de « droit », qu'il soit un « droit à » ou un « droit de », n'est pas forcément liée à la justice : elle est plus souvent associée à un *sentiment* d'injustice qu'à une véritable conception de ce qu'est le juste ou l'injuste. Le terme de « justice » n'est d'ailleurs presque jamais utilisé par Lefebvre. Nos auteurs décrivent ainsi des situations complexes, où plusieurs discours sur le juste peuvent concourir selon les individus, les groupes, les institutions, ou les échelles. On se trouve dans le cas d'une justice située, et donc plurielle. Le caractère empirique de ces textes montre aussi une justice en train de se faire, de se construire par la formulation de l'injustice, l'argumentation, la structuration de la lutte ou de la négociation.

Ainsi, Fautras décrit en Tunisie « la dimension subjective et spatialisée de l'injustice : ce qui paraît juste aux uns peut sembler tout à fait injuste à d'autres ». Plusieurs acteurs défendent leurs droits à la terre, en fonction d'arguments qui révèlent des identités sociales complexes et évolutives, retravaillant plusieurs clivages : autochtonie/allochtonie ; ancien/récent ; citadin/rural ; patron/employé... L'oncle de Mohammed Bouazizi, dont l'immolation mettra le feu au « printemps arabe », crie à l'injustice, contre les banques, les gros investisseurs agricoles, l'Etat, mais lui-même

est considéré comme un « colon » étranger par certains petits paysans de Regueb. Les revendications sociales ont souvent pour base, en plus d'une opposition de « classes » assez attendue, un antagonisme fondé sur l'opposition à « l'étranger » qui peut nous apparaître beaucoup moins politiquement correct.

Quant au grand propriétaire libanais décrit par El Nour et al., il ne fait sans doute qu'user de son droit de propriété en décidant de lotir ses terres aux dépens des villageois pauvres. De fait, ces derniers ne réclament pas le démantèlement de ces grands domaines, mais seulement la pérennité de leur droit d'usage : habiter, cultiver.

Cabalion apporte de son côté du grain à moudre au débat sur la ségrégation, regardée tour à tour comme juste ou injuste (Lehman-Frisch, 2009), à travers l'exemple du nouveau village construit par les autorités de l'Inde laïque, pour reloger les habitants déplacés par la construction du barrage. Son plan obéit à une volonté délibérée d'abolir la traditionnelle ségrégation spatiale par castes. Mais cette nouvelle répartition a pour conséquence de fragiliser les sociabilités familiales ou de voisinage (qui toutes passaient par la caste), brisées par la disparition de la proximité spatiale. Le « bon village » non ségrégué rompt ainsi les solidarités de ceux qui ne peuvent se déplacer sur de longues distances, et au premier titre, des femmes.

La situation décrite par Cabalion correspond par ailleurs aux débats bien balisés des conflits d'échelles : « nimbyisme » contre « intérêt général », intérêts des plus faibles contre intérêts de ceux qui le sont moins, acteurs publics contre individus... La construction du barrage et du lac de retenue doivent déplacer plus de 83 000 personnes, mais en retour permettre d'irriguer de nouvelles terres agricoles (soit un gain en matière alimentaire et économique à l'échelle nationale ou du moins régionale), au bénéfice en particulier de populations Gond, ce qui est remarquable étant donné qu'ils font partie des peuples autochtones du sous-continent, très marginalisés, ceux-là même qui en Inde sont d'habitude les victimes des barrages. L'ouvrage en lui-même n'est guère remis en cause en tant que telle. Ce qui l'est, ce sont les modalités des indemnisations et de la dépossession : le manque d'information, la domination du langage écrit, administratif et technique, non compris par beaucoup. On retrouve là une forme de violence, symbolique ou pas,

mise en évidence par Gupta (2012) (cf. compte-rendu de lecture dans ce numéro). Difficile de savoir si ces limites à la révolte s'expliquent par une conscience aiguë de l'intérêt général ou (plutôt...) par la conscience de l'inégalité des rapports de force.

Les conflits d'échelles, les opposants à l'aéroport de Notre Dame des Landes le savent, doivent être travaillés en favorisant la montée en généralité du local : le « saut scalaire » (Ripoll, 2005) évite l'accusation de nimbyisme. Il est ici notamment réalisé grâce à la production de catégories spatiales définies par des sigles, donc modélisables et applicables en d'autres lieux : le GPII (Grand Projet Inutile Imposé), ou la ZAD (Zone à défendre, acronyme détourné de Zone d'Aménagement Différé), sont aujourd'hui repris par les opposants à de nombreux projets de macro-équipements français et européens.

d) Les acteurs et les armes

Assez classiquement, nos textes montrent que ce ne sont pas nécessairement les plus faibles qui protestent. En Tunisie, les germes de la révolte proviennent de familles pluriactives, avec un pied en ville, qui connaissent suffisamment le droit pour contester, et ont suffisamment de « capital social » pour initier et organiser la contestation. A Notre Dame des Landes comme dans les « campagnes occidentales », la part de néo-ruraux, souvent très diplômés, est loin d'être négligeable. Un cas extrême est celui du Cap, où le « droit au village » est revendiqué par une élite sociale blanche, encore souvent imprégnée d'apartheid. Partout apparaît aussi la nécessité d'une certaine culture politique, d'une véritable *formation* à la lutte : en témoignent particulièrement les militants de la décroissance, entre mouvement social et parti politique, mais aussi, en un contexte très différent, les basses castes indiennes. Les ex-intouchables en particulier, légalistes, habitués à revendiquer grâce à l'héritage d'Ambedkar et à la politique de discrimination positive, recourent davantage à la justice que les autres castes pour obtenir de meilleures indemnités. Au delà d'une simple hiérarchie de richesse ou de pouvoir, il s'agit bien de la fabrication de cultures juridiques et politiques (Bautès et al., 2014).

Selon les terrains considérés, les textes déclinent l'éventail des armes de la lutte : légales et illégales, institutionnalisées ou hors cadre institutionnel, pratiques ou

symboliques, violentes ou pacifiques. Les arènes de la participation notamment sont décrites dans toute leur complexité au Cap, et apparaissent plus généralement dans l'article de Bühler et al. sur « les campagnes occidentales » où le légitime et le licite sont loin d'être toujours synonymes de « légal ». A Notre Dame des Landes, c'est l'occupation illégale et la fabrication d'un espace alternatif. Ailleurs les luttes s'attaquent à des symboles (Bouazizi va jusqu'à retourner sa fureur contre lui-même) plutôt qu'à l'objet de la contestation proprement dit.

A ce titre, un mot doit être consacré au chiffre, à la quantification, la statistique. Tout à la fois norme de gestion, de contestation, de négociation, le chiffre est arme du pouvoir, mais sert aussi la riposte des faibles. Le chiffre, garant de l'impartialité, de l'impersonnalité, langage mathématique conceptuel partagé par tous, devient une *linga franca* permettant la dispute de ceux qui sont incarnés, situés, et qui prennent parti. D'un côté, dans les grands projets publics d'aménagement, par exemple le barrage indien de Gosikhurd, sont l'occasion pour l'Etat d'une comptabilité fouillée recensant tous les éléments matériels reconnus comme indispensables à l'économie villageoise : terres agricoles, maisons, arbres, puits... L'Etat indien n'oublie pas grand chose. Mais son inventaire omet ce qui ne peut pas se mesurer : le futur (l'impact de l'inflation et de la dépréciation), ce qui n'existe pas légalement (les empiètements agricoles des paysans sur les terrains domaniaux), les racines sentimentales et l'attachement à la terre... La statistique est le propre d'une Etat fort, administré, moderne (Foucault, 2004), démocratique bien qu'autoritaire. Le titre choisi par Cabalion souligne l'indécence de vouloir réduire la valeur de l'existence paysanne à 328 395 roupies. Pour Pailloux, à Notre Dame des Landes domine une conception marchande de l'espace, capitaliste, qui fixe un prix à toute chose et oublie la « valeur d'usage » chère à Lefebvre de la multifonctionnalité de l'espace.

Pourtant, le langage du chiffre est repris par ceux qui protestent : pour légitimer la protestation, pour argumenter, pour négocier, pour obtenir. Aux militants écologistes d'inventorier zones humides et tritons marbrés, pour s'opposer à la construction de l'aéroport ; aux *dalits* indiens de recompter arbres et puits, de remesurer champs et rizières, de calculer la dévalorisation des indemnités liée à l'inflation. Le chiffre permet l'expression du sentiment d'injustice. Est-ce là le triomphe d'une aliénation

capitaliste, les dominés se trouvant pris au piège du discours des dominants ? Ou bien utiliser le langage du fort n'est-il pas la seule possibilité de lutte quand les autres sont impossibles, car trop dangereuses ou inaccessibles ? Il s'agirait alors moins de lutte que de résistance, du choix de concentrer les efforts sur la négociation, pour obtenir non ce qui semble perdu d'avance (l'ancien village), mais le peu qu'on pense pouvoir gagner (Scott, 1985).

La lutte se fait enfin par les mots. A cet égard, plusieurs textes insistent sur la production de catégories discursives participant à la construction de valeurs et de normes. Le meilleur exemple en est fourni par l'analyse de Pailloux, portant sur les catégories de GPII et de ZAD. Mais, à travers les différents textes, on voit aussi apparaître d'autres mots qui réinventent la ruralité pour servir des projets politiques divers, et au premier titre, celui de « paysan ».

e) « Dépaysannisation » subie et « repaysannisation » volontaire

Certains de nos textes révèlent un processus de « dépaysannisation » : le terme est utilisé par Cabalion pour désigner l'abandon d'un mode de vie reposant sur l'agriculture et sur des solidarités communautaires : décapitalisation économique, et rupture de ces solidarités causée par le déplacement, en sont les deux facteurs. On pourra s'interroger sur le terme utilisé, penser que la plupart de ces villageois transplantés, qui pour beaucoup vont continuer à travailler une terre et demeurer de toute façon partie intégrante d'une société fondamentalement agraire, vont rester des « paysans », pour le meilleur ou pour le pire. Il reste qu'en Inde comme au Liban ou en Tunisie, bien des jeunes dédaignent désormais le travail agricole – parfois soutenus en cela par leurs parents, qui ont investi dans leur éducation – et partent en ville, ou du moins contribuent à créer des « campagnes urbaines ». Comme en sens inverse le travail de la terre est de plus en plus le propre de citadins pendulaires, on assiste bien à la disparition, ou du moins à un déclin en cours, de paysanneries, que cela soit le fait de l'Etat (Inde), de grands propriétaires connectés à l'échelon international (Liban), ou de métropoles urbaines (Notre Dame des Landes). Ceci ne fait que renforcer à terme l'invisibilité des campagnes et du coup, en rétroaction, accélérer d'autant le processus de dépaysannisation.

A l'inverse, pourrait-on dire, les militants de Notre Dame des Landes emploient « paysan » pour se désigner. Comme pour d'autres mouvements, depuis la Confédération Paysanne de José Bové au réseau « Semences paysannes » étudié par Demeulenaere et Bonneuil (2011), le terme fait d'abord référence à l'opposition à l'agriculture productiviste, et la recherche d'une agriculture autre. Certains analystes, comme van der Ploeg (2009), voient dans ces mouvements agricoles alternatifs l'émergence d'une « condition paysanne », caractérisée par la lutte pour l'autonomie, via l'autogestion de ressources partagées et des initiatives associatives, et ayant pour objectif la résistance continue à « l'empire » capitaliste mondialisé. Les paysans feraient alors figure de protagonistes de premier plan dans un projet global de lutte anticapitaliste. Pourtant, les auteurs de ce numéro invitent à la prudence, car ils regardent le « paysan » non comme un nouvel être social et politique dont il faudrait délimiter les contours, mais bien comme une catégorie discursive permettant de construire des identités et des projets politiques. Ainsi, pour les militants de Notre Dame des Landes, se dire « paysan », comme les catégories de ZAD et de GPII, sert « à monter en généralité », pour exprimer une opposition à des logiques d'aménagement privilégiant l'économie métropolitaine.

Or, l'usage de ces motifs ruralistes peut servir des projets politiques radicalement opposés. A Notre-Dame des Landes, tout comme au Cap, des militants d'extrême gauche tout comme des « bourgeois » passablement racistes réinventent tous deux des « campagnes ». Ils les définissent partiellement par l'agriculture. Au Cap, c'est le prestigieux vignoble de Constantia, ou le commerce de produits alimentaires locaux de qualité. A Notre Dame des Landes, la transformation surplace des produits, et la vente directe sur les routes barrées converties en marché. L'architecture est aussi mobilisée, comme marqueur spatial et identitaire : architecture *Cape Dutch* d'un côté, yourtes et abris éphémères de l'autre. La « nature » est pareillement instrumentalisée : espèces à protéger, plantes endémiques, pour soustraire le terrain aux équipements et à l'urbanisation. Ruralité agricole ou ruralité « pour rire », ce sont toujours les mêmes registres d'une opposition à la ville et à son monde. Il faut aller au delà des discours pour mettre en lumière, derrière les postures écologistes des contestataires blancs du Cap, un refus des populations pauvres et de couleur,

l'exclusivité d'un peuplement qui doit rester limité à une élite. « Le droit à la nature et le droit à la campagne ne se détruisent-ils pas eux-mêmes ? » (Lefebvre, 2009 [1968], p.107). Plus que jamais est vivante l'interrogation de Lefebvre. Elle est notamment, reprise par Charmes (2011) qui dénonce la « clubbisation » et le « mathusianisme foncier » de certaines communes rurales franciliennes instaurant des plans d'occupation du sol socialement exclusifs au nom de la conservation de l'environnement. « La « nature » ou prétendue telle, ce qui en survit, devient le ghetto des loisirs, le lieu séparé de la jouissance, la retraite de la « créativité ». Les urbains transportent l'urbain avec eux, même s'ils n'apportent pas l'urbanité ! Colonisée par eux, la campagne a perdu les qualités, propriétés et charmes de la vie paysanne » (Lefebvre, *ibid.*).

Conclusion : ce que le droit au village apporte à la notion de droit à la ville

Tout simplement de confirmer que les composantes du droit à la ville n'ont rien de spécifiquement « urbain ». Que le souci d'émancipation, d'autonomie, d'appropriation d'un territoire, peuvent se retrouver dans les espaces ruraux (qu'ils soient des campagnes agricoles, de la forêt équatoriale ou des toundras subpolaires) comme à la ville. Il est temps de se demander pourquoi il faudrait continuer à utiliser une expression qui, prise au pied de la lettre, pourrait faire croire que les luttes pour un droit au village n'existent guère, et que les campagnes sont globalement caractérisées par une amorphie politique. Pourquoi ne pas parler plutôt de « droit à l'autonomie » ? « au territoire » ? à la « récommune » (néologisme forgé par Lordon (2009) sur le modèle de « ré-publique ») ? voire, pourquoi pas, reprendre les concepts d'Amartya Sen de *capabilities* et d'*entitlement* ? Cela permettrait d'ouvrir plus facilement ce champ de recherche aux analyses non urbaines, de faire sortir de la ville le droit à la ville : le monde urbain a trop concentré jusqu'ici les regards des chercheurs – mais non les ardeurs des militants. On l'a dit, si les villes abritent désormais la moitié de la population mondiale, les espaces ruraux en abritent l'autre part. Quant à parler d'espace (à propos de justice « spatiale »), on sera bien inspiré de se souvenir que les villes n'occupent, selon les estimations, qu'entre 1 et 3 % des terres émergées. Même si dans l'esprit de Lefebvre le droit à la ville est loin de

contredire le droit au village – il s’agit en fait de la même chose –, il y a risque que pour beaucoup le droit à la ville fasse oublier les campagnes. Quitte à combattre pour la justice spatiale, autant commencer par là.

A propos des auteurs : Frédéric Landy, Professeur en géographie à l’Université Paris Ouest Nanterre – Laboratoire Mosaïques-Lavue

Sophie Moreau, Maître de conférences en géographie au Laboratoire Etude Comparée des Pouvoirs, Université Paris Est-Marne-la-Vallée

Pour citer et article :

Bibliographie

Alphandéry, Pierre, et Billaud, Jean-Paul (Eds) 2009 : Retour sur la sociologie rurale , *Etudes rurales*, 2009/1 (n° 183)

Barraclough, Laura : « Is there also a right to the countryside ? », *Antipode*, 45, 5, 2013, pp.1047-1049.

Bautès, Nicolas et al., « Acting from the Slums: Questioning Social Movement and Resistance », in M.C. Saglio-Yatzimirsky, F. Landy éd., *Megacity Slums. Social Exclusion, Space and Urban Policies in Brazil and India*, Londres, Imperial College Press, pp.363-408.

Blanchon, David, Moreau, Sophie, Veyret, Yvette, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, n° 665-666, 2009, pp.35-60.

Bonerandi, Emmanuelle, Deslondes, Olivier, « Éditorial: Où va la géographie rurale », *Géocarrefour*, Vol. 83/4,2008, pp.255-258.

Bonerandi-Richard, Emmanuelle, « La pauvreté masquée des espaces ruraux français : analyses locales en Thiérache et dans l’Ain », in Boulineau Emmanuelle, **Bonerandi-Richard Emmanuelle** (dir.), *La pauvreté en Europe*, Presses universitaires de Rennes, 2014, pp.101-134.

Claval, Paul « *Histoire de la Géographie* », PUF, Que sais-je ? , Paris, 128 p.

Clerval, Anne, « *Paris sans le peuple – La gentrification de la capitale* », La Découverte, Paris, 2013.

Champion, Tony, « The continuing urban-rural population movement in Britain: trends, patterns, significance », *Espace, populations, sociétés*, 1-2, 2001, p. 37-51.

Charmes, Eric, *La ville émiettée. Essai sur la clubbisation de la vie urbaine*, PUF, Paris, 2011.

Charlery de la Masselière, Bernard, « Le biais rural. Retour sur le développement », *Outre-Terre 2/* 2005 (n° 11), pp. 41-55.

- Demeulenaere, Elise, Bonneuil Christophe** « Des semences en partage, Construction sociale et identitaire d'un collectif « paysan » autour de pratiques semencières alternatives », *Techniques & Culture* 57, 2011/2, pp 202 - 221
- Foucault, Michel**, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Gallimard-Seuil, 2004.
- Giroud, Matthieu, Gintrac, Cécile**,: *Villes contestées, Pour une géographie critique de l'urbain*. Les prairies ordinaires, Paris, 2014.
- Gupta, Akhil**, *Red Tape. Bureaucracy, Structural Violence and Poverty in India*, Duke University Press, Durham, 2012.
- Harvey, David**, 2008, "The right to the city ", *New Left Review* 53, September-October 2008.
- Harvey, David**: *Rebel Cities: From the Right to the City to the Urban Revolution*. Verso, 2012.
- Heynen, Nick, Kaika, Maria, Swyngedouw, Eric (Eds)** : *In the Nature of Cities. Urban Political Ecology and the Politics of Urban Metabolism*, London, New York, Routledge. 2006.
- Keucheyan, Razmig** : *Hémisphère gauche. Une cartographie des nouvelles pensées critiques*, Zones, 2010.
- Lefebvre, Henri**, *La vallée de Campan - Étude de sociologie rurale*, Paris, PUF, 1963.
- Lefebvre, Henri**, *Le droit à la ville*, Economica-Anthropos, 3^{ème} éd., 2009 [1968].
- Lefebvre, Henri**, *Du rural à l'urbain*, Paris, Editions Anthropos, 1973.
- Lehman-Frisch, Sonia**, « La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche », *Annales de géographie* 1,665-666, 2009, pp94-115.
- Lipton Michael**, *Why Poor People Stay Poor? Urban Bias in World Development*, Temple Smith, Londres, 1976.
- Lopes de Sousa, Marcello**, 2010 : Which right to which city? In defence of political-strategic clarity , *Interface*, 2 (1): 315 – 333,2010.
- Lordon Frédéric**, *La crise de trop. Reconstruction d'un monde failli*, Fayard, 2009.
- Mangeot Philippe et al.**, « Marx & the city » Entretien avec David Harvey, *Vacarme*, 2012/2 N° 59.
- Marcuse Peter**, "From critical urban theory to the right to the city", *City*, 13, 2, 2009, pp.185-197.
- Pagès Alexandre**, *La pauvreté en milieu rural*, Presses universitaires du Mirail, 2005.
- Purcell Mark**« « Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant », *GeoJournal* 58: 99–108, 2002.
- Purcell, Mark**, « Citizenship and the right to the global city issue », *International Journal of Urban and Regional Research*, 27, 3, pp. 564–590, 2003
- Purcell, Mark**, « Le Droit à la ville et les mouvements urbains contemporains », *Rue Descartes*, 1 n° 63, 2009, p. 40-50.
- Richard, Frédéric**, « La gentrification des « espaces naturels » en Angleterre : après le front écologique, l'occupation ? », *L'Espace Politique* [En ligne], 9,3, 2009..

Ripoll, Fabrice, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essai sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Caen : Thèse de Doctorat, 2005.

Rousseau, Jean-Jacques « *Du contrat social, ou Principes du droit politique* ». in *Collection complète des oeuvres*, Genève, 1780-1789, vol. 1, in-4° , édition en ligne www.rousseauonline.ch version du 7 octobre 2012 <http://www.rousseauonline.ch/Text/du-contrat-social-ou-principes-du-droit-politique.php>

Scott, James C., *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*. Yale University Press, 1985.

Van der Ploeg, Jan Douwe: *The New Peasantries: Struggles for Autonomy and Sustainability in an Era of Empire and Globalization*, London and Sterling, VA: Earthscan, 2009.

Woods, Michael, « Political articulation: the modalities of new critical politics of rural citizenship », In Cloke P., Marsden T., Mooney P., *Handbook of Rural Studies*, Sage, Londres, 2006, pp. 457-470.